



AVIS

Projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de Réforme 2019

28 mars 2019

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	13 mars 2019
Demande traitée par	Commission Economie – Emploi – Fiscalité – Finances (élargie à l'ensemble des membres)
Demande traitée les	18 et 22 mars 2019
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	28 mars 2019

Contexte

Ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de Réforme (PNR) de la Belgique 2019 a pour objectif de présenter les principales mesures et stratégies régionales répondant, d'une part, aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen et, d'autre part, aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Le Conseil européen¹ a formulé **trois recommandations** à l'égard de la Belgique pour la période 2018-2019 :

- 1) veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 1,8 % en 2019, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes des pensions envisagées et contenir la hausse prévue des dépenses liées aux soins de longue durée; poursuivre la mise en œuvre intégrale de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination des politiques budgétaires des différents niveaux de pouvoir; améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public, en procédant notamment à des revues de dépenses ;
- 2) supprimer les contre-incitations à travailler et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, notamment pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et âgés; poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques ;
- 3) réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et d'intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transports existantes ou nouvelles et en renforçant les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.

Les objectifs de la **Stratégie 2020** sont les suivants :

- 1) **Emploi – Formation** : parvenir à un taux d'emploi de 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans.
- 2) **Recherche, développement et innovation (RDI)** : investir 3 % du PIB de l'Union Européenne dans la recherche et le développement.
- 3) **Education – Formation** : ramener à moins de 10 % le taux de décrochage scolaire et porter à au moins 40 % la part de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé un cursus universitaire.

¹ Recommandation du Conseil concernant le programme national de la Belgique pour 2018 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2018- COM (2018) 401 final.

- 4) **Environnement – Climat – Energie** : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990, porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation globale et améliorer de 20 % l'efficacité énergétique.
- 5) **Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté** : réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Conseil formule ses remarques sur base de ses avis portant sur le Plan Formation 2020, le Small Business Act, le Plan régional d'innovation, le Plan régional de développement durable, les matières régionalisées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État...

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil se réjouit une nouvelle fois de la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement désormais ancrée dans le processus d'élaboration de la Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR.

Cependant, comme chaque année, le Conseil regrette de ne pas avoir été invité à se prononcer sur les aspects communautaires par les Gouvernements concernés. Il demande donc à nouveau de pouvoir être consulté sur ces thématiques à l'avenir ou qu'à tout le moins, sur les matières telles que l'enseignement, par exemple, la Contribution bruxelloise puisse refléter les concertations avec les communautés.

D'une manière générale, **le Conseil** estime que ce document manque d'harmonisation, de cohérence entre les titres et le contenu sous ces titres ainsi que de finalisation afin d'être présenté au Conseil de l'Europe. Il semble qu'il y ait eu un manque de coordination entre les différents Cabinets afin d'alimenter ce projet de Contribution bruxelloise au PNR.

Le Conseil recommande également de citer les sources de l'ensemble des données présentées dans ce projet de Contribution et de mentionner les chiffres les plus récents qui existent (dans la mesure du possible, les chiffres de 2018).

Le Conseil constate que ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR 2019 est en quelque sorte un catalogue des mesures qui ont été mises en place, qui sont en cours d'élaboration ou qui seront réalisées au niveau régional. Or, **le Conseil** estime qu'il faudrait être davantage explicite sur la manière dont ces mesures vont permettre, d'une part, de rencontrer les recommandations faites par le Conseil de l'Union européenne à la Belgique et, d'autre part, de répondre aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

En outre, certaines mesures ou politiques semblent avoir été oubliées. C'est pourquoi, en vue d'une meilleure cohérence et afin d'être davantage complet sur certains aspects, **le Conseil** souligne l'importance de faire les liens avec les différents plans régionaux existants et entre ceux-ci (PRDD, Stratégie GO4Brussels 2025, SBA, Plan industriel bruxellois, PNEC, PRI, Plan Formation 2020...).

Le Conseil demande de pouvoir recevoir la version définitive de la Contribution bruxelloise, le PNR dans son ensemble ainsi que son éventuelle évaluation.

Afin d'améliorer la qualité de ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR, **le Conseil** formule les considérations ci-dessous :

2. Considérations particulières

2.1 Contexte et perspectives macro-économiques

Le Conseil prend acte du contexte et des perspectives économiques.

2.2 Réponses bruxelloises aux recommandations spécifiques faites à la Belgique

2.2.1 Objectifs budgétaires et fiscaux

2.2.1.1. Santé et assistance personnelle

Au point 3.1.4 (page 11), **le Conseil** souligne la nécessité d'une coordination renforcée entre les pouvoirs compétents pour tenter de dégager une approche transversale en matière d'aides et de soins à Bruxelles, ainsi qu'un décloisonnement au sein du secteur de la santé mais également entre les entités fédérées afin qu'elles coordonnent leurs actions. Pour ce faire, **le Conseil** estime qu'il est essentiel d'instaurer un dispositif de gestion globale associant les partenaires sociaux et intégrant les compétences régionales et communautaires.

2.2.2 Marché du travail et formation

Service de facilitation sectorielle

Dans le quatrième paragraphe de la page 14, **le Conseil** demande d'ajouter les termes « *et les métiers du secteur* » après les termes « *en promouvant l'emploi* ».

Dans le dernier paragraphe de la page 14, **le Conseil** demande de préciser qu'il s'agit de Comités d'accompagnement sectoriels. **Le Conseil** souligne que pour l'Horeca, il s'agit de la CP 302 et non de la CP 305. Il demande que, dans la liste des secteurs cités, soient ajoutés les métiers de l'ICT/digital car c'est un secteur important.

En fin de page 14 et au début de la page 15, **le Conseil** demande que le Service de facilitation sectorielle soit clairement identifié pour le rôle qu'il joue dans la signature de ces accords sectoriels. **Le Conseil** demande que le nombre d'accords sectoriels signés soit mis à jour au moment de la finalisation de la Contribution bruxelloise au PNR.

Stratégie GO4 Brussels 2025

Au deuxième paragraphe de la page 14, un renvoi est fait en regard des « enjeux de la mobilité » avec la référence « cfr. ci-dessus ». Cependant, à la lecture des pages qui précèdent, la mobilité n'est à aucun moment abordée. **Le Conseil** demande de clarifier ce point.

Le dernier Sommet social de la législature s'étant déroulé le 28 février 2019, **le Conseil** suggère de réécrire le troisième paragraphe de la page 14 au passé. Il demande en outre de préciser quelques chantiers prioritaires des partenaires sociaux en matière d'emploi et de formation (poursuite des négociations sectorielles et de la mise en place de Pôles Formation Emploi, lutte contre le dumping

social via l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, lutte contre les discriminations à l'embauche, etc.).

2.2.2.1 Renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail pour les travailleurs peu qualifiés et issus de l'immigration

Les Agences Locales pour l'Emploi (ALE)

Au point 3.2.1 (pages 15 et suivantes), **le Conseil** demande d'ajouter un point sur les ALE et l'optimisation de la concertation sociale en matière d'emploi local. Il estime que le dispositif ALE a toute sa place dans la politique d'insertion qui répond à des besoins au niveau local pour des chercheurs d'emploi très éloignés du marché du travail. En effet, le chèque ALE permet à certaines catégories de chômeurs d'effectuer, avec maintien de leurs allocations, des activités non rencontrées par le circuit de travail régulier. Ce dispositif répond donc à des besoins exprimés au niveau de la Région et complète le panel des dispositifs proposés aux chercheurs d'emploi bruxellois.

Toutefois, **le Conseil** considère que le système actuel nécessite une réorganisation profonde pour améliorer son utilisation et rehausser son impact. Dans ce cadre, **le Conseil** a proposé une série de pistes opérationnelles visant à renforcer la concertation au niveau zonal et maintenir un dialogue constructif entre acteurs de terrain et partenaires sociaux, dans le cadre d'une réflexion large et inclusive et en tenant compte de la Stratégie GO4 Brussels 2025.

Egalité hommes-femmes

Le Conseil regrette une nouvelle fois que les mesures favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes ne soient pas davantage mises en exergue dans le texte relatif au marché du travail et formation. Il demande d'intégrer dans le projet de Contribution un chapitre spécifique à ce sujet, qui soit distinct de ceux relatifs aux groupes les plus défavorisés.

Accompagnement et contrôle des chercheurs d'emploi

Au quatrième paragraphe de la page 15, **le Conseil** suggère de préciser que l'indépendance entre les missions de contrôle de la disponibilité des chercheurs d'emploi et d'accompagnement de ceux-ci est assurée par la création d'une Direction « disponibilité » pour le contrôle qui est distincte des autres directions opérationnelles au sein d'Actiris.

Mesures prises à l'égard des jeunes, notamment dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse

En page 18, **le Conseil** demande de préciser que le contrat d'insertion est seulement accessible aux secteurs public et non marchand et que l'ouverture éventuelle de ce dispositif au secteur marchand dépendra notamment des résultats de l'évaluation mentionnée.

Au deuxième paragraphe de la page 19, **le Conseil** demande d'actualiser l'évolution du taux de chômage des travailleurs faiblement qualifiés avec des chiffres plus récents que ceux de 2017.

Le Conseil s'interroge sur les raisons pour lesquelles aucun résultat de l'évaluation relative à l'impact des mesures de première expérience professionnelle n'est indiqué au troisième paragraphe de la page 19. Cette remarque est également valable pour la page 38.

Renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail pour les travailleurs issus de l'immigration

Le Conseil s'étonne de ne pas retrouver de mention du plan en 10 mesures de lutte contre les discriminations à l'embauche et de promotion de la diversité du Ministre de l'Économie et de l'Emploi.

Le Conseil s'interroge sur la signification de « critère plausiblement discriminant ». Par facilité de compréhension, il demande de supprimer le mot « plausiblement ».

Le Conseil demande de mentionner dans ce point les conventions-cadre sectorielles qui contiennent des engagements en matière de lutte contre les discriminations. Il demande également d'indiquer la réalisation future d'un monitoring de la diversité.

En ce qui concerne le point relatif à l'intégration des migrants sur le marché de l'emploi (pages 21 et 22), **le Conseil** s'interroge sur les avancées en matière d'accélération et de simplification de la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger.

Réforme de l'économie sociale

Le Conseil demande que dans les arrêtés d'exécution relatifs à la réforme de l'économie sociale, soit ajouté l'arrêté relatif à l'agrément.

L'insertion professionnelle de publics fragilisés grâce à la réforme du dispositif des articles 60 de la loi sur les CPAS

Depuis le début de la législature, le Gouvernement a entrepris un important travail de réforme des dispositifs d'aides à l'emploi hérités de l'Autorité fédérale dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, en vue de les adapter aux réalités de la Région bruxelloise.

Le Conseil s'étonne donc du peu de détails présentés en regard de l'importance de la réforme du dispositif des articles 60. Aussi suggère-t-il de la détailler davantage, en précisant *a minima* les éléments suivants :

- l'augmentation quantitative du nombre de postes « articles 60 » doit tendre vers les 10% des bénéficiaires du RIS et de l'ERIS par rapport à 2015 ;
- le développement de ces postes n'est pas que quantitatif, mais aussi qualitatif ;
- l'harmonisation porte également sur les barèmes pratiqués par les CPAS.

Politiques actives du marché de l'emploi pour les travailleurs issus de l'immigration

Dans le cadre législatif, en page 20, **le Conseil** suggère de préciser qu'il s'agit de promouvoir la diversité et de lutter contre les discriminations en matière d'emploi et pas uniquement dans l'accès à l'emploi.

En page 20 également, **le Conseil** suggère d'ajouter les autres réformes qui ont pour but d'augmenter le nombre de plans diversité.

En page 21, **le Conseil** demande de préciser qu'un groupe de travail composé par les partenaires sociaux, un représentant d'Actiris, de Bruxelles Economie et Emploi et du Cabinet du Ministre de l'Economie et de l'Emploi est chargé de suivre le processus de révision des instruments de politique de diversité et de lutte contre les discriminations en se concentrant sur l'optimalisation de ces outils, avec un rapportage auprès du Conseil de la non-discrimination et de la diversité, du Comité de Gestion d'Actiris, du CESRBC, du Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes et du Cabinet du Ministre l'Emploi à la fin de chaque chantier. Trois chantiers ont été définis : un réflexion sur les

objectifs et la philosophie des instruments de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, une actualisation des instruments de promotion de la diversité, en lien avec les objectifs déterminés lors du premier chantier et enfin, un éclaircissement de l'identité et le rôle des opérateurs institutionnels concernés, en lien avec la gouvernance de la gestion des instruments de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations.

Le Conseil suggère de reprendre le titre exact de l'arrêté : arrêté relatif aux plans et label de diversité.

2.2.2.2 Poursuivre les réformes dans le domaines de l'éducation et de la formation en garantissant l'équité

Premier bilan du Plan Formation 2020

En page 26, le projet de Contribution relate les principaux résultats du bilan du Plan Formation 2020. Il y est mentionné que « *Le nombre de chercheurs d'emploi en formation auprès de Bruxelles Formation et de ses partenaires a augmenté de + 2.636 (+19,72%) depuis 2014, pour atteindre 16.001 demandeurs d'emploi en formation en 2017* ». Comme notifié dans le bilan du Plan Formation 2020², **le Conseil** demande de préciser que ces chiffres ne correspondent pas uniquement au nombre de chercheurs d'emploi en formation auprès de Bruxelles Formation et de ses partenaires mais incluent également le nombre de bénéficiaires de stages et de formations en entreprises.

Le Conseil demande de faire le lien avec les accords sectoriels au deuxième paragraphe de la page 26.

Formation en alternance

En pages 26 et 27, le projet de Contribution fait référence aux avancées en termes de rationalisation des aides aux entreprises, à la simplification des dispenses pour les chercheurs d'emploi en formation en alternance, à la création d'une cellule de consultants au sein d'Actiris, en charge de prospecter des places de formation en alternance auprès des entreprises. **Le Conseil** souhaite que le contrat d'alternance (dispositif communautaire) fasse l'objet d'une coordination avec l'OFFA afin de veiller à la cohérence de ce dispositif en Région de Bruxelles Capitale. **Le Conseil** s'interroge dès lors sur l'état d'avancement des coopérations avec cet organisme et sur l'absence de référence à celui-ci dans le présent projet de Contribution.

Le Conseil s'interroge toujours sur les avancées des discussions avec les acteurs néerlandophones de l'alternance, et notamment le nouveau dispositif *Duaal Leren en Werken*.

Validation des compétences

Au-delà des éléments purement factuels exposés en page 27 du projet de Contribution reposant essentiellement sur le nombre de titres de compétences délivrés entre 2014 et 2018, le **Conseil** estime intéressant de procéder à une évaluation de l'impact de ce dispositif. Cela permettrait d'en savoir davantage sur l'utilisation de ces titres dans le cadre de recrutements, sur le taux d'insertion dans l'emploi des personnes certifiées ou encore sur le type d'employeurs qui y recourent.

² Plan Formation 2020, bilan 2014-2019, p.16.

2.2.2.3 Augmenter le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques

Le Conseil souligne que les mesures qui sont reprises sous ce point visent exclusivement les chercheurs d'emploi. Or au regard du titre, il lui semble que, sous ce titre, devraient se retrouver des mesures visant les jeunes en milieu scolaire.

Dans le point 3.2.3 (page 30), **le Conseil** propose de supprimer les premier et deuxième paragraphes car ils n'apportent pas de plus-value.

Mesures visant l'enseignement obligatoire

Pour **le Conseil**, les mesures reprises sous ce titre n'ont pas de liens directs avec l'enseignement obligatoire.

2.2.3 Innovation et compétitivité

Le Conseil s'étonne qu'en Région de Bruxelles-Capitale, l'innovation et la compétitivité se limitent à une réduction des charges administratives et réglementaires et à un investissement dans les infrastructures de transport, d'autant plus au regard des mesures qui sont pointées sous ces deux titres.

Ainsi **le Conseil** regrette par exemple qu'il n'y ait aucune mention sur la politique industrielle alors qu'un plan industriel bruxellois vient d'être adopté. De même, le plan régional d'innovation (PRI) semble avoir été oublié.

Réduction des charges administratives et réglementaires

Le Conseil se demande pourquoi limiter cette partie aux seuls deux exemples des procédures urbanistiques et du commerce de détail. D'autres exemples visant la réduction des charges administratives et réglementaires auraient pu être cités comme par exemple la réforme des aides à l'expansion économique.

Le Conseil demande d'ajouter que l'un des objectifs de la réforme des aides à l'expansion économique est aussi de simplifier les démarches aux entreprises (objectif 1 : Simplifier la vie des entreprises, en particulier des TPE et PME en lien avec le SBA, en rendant le dispositif EXPA plus lisible et facilement accessible).

Concernant la réforme du CoBAT, et vu que le Code impose désormais des délais qui sont des délais de rigueur et non plus des délais d'ordre, **le Conseil** insiste pour que des moyens financiers et humains suffisants soient déployés tant au niveau régional que communal afin de répondre aux nouvelles exigences de cette réforme. **Le Conseil** craint en effet que, si les moyens nécessaires ne sont pas mis en place dans les communes et à la Région, le nombre de refus tacites soit élevé et ce, au détriment du demandeur.

En outre, **le Conseil** estime que d'autres projets transversaux menés par Easybrussels auraient également pu être cités, tel que le catalogue des démarches administratives.

Investissements dans les infrastructures de transport

Le Conseil ne comprend pas pourquoi ce point ne fait qu'évoquer un projet (BENEFIC) pour le développement d'infrastructures pour les carburants alternatifs. **Le Conseil** entend bien qu'il faut développer les infrastructures pour les carburants alternatifs mais il lui semble, par ailleurs, que pour

répondre aux recommandations européennes qui sont notamment de s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, d'autres mesures relatives aux transports en commun (réseau RER également), aux modes actifs, aux véhicules partagés, aux investissements dans les infrastructures (tunnels, ponts, ...) ... devraient également être mises en exergue. Les aspects fiscaux liés à la mobilité devraient aussi être abordés car c'est un potentiel levier pour améliorer la mobilité.

2.3 Mesures en faveur des objectifs de la Stratégie Europe 2020

2.3.1 Emploi et formation

Les réformes stratégiques permettant de rencontrer les défis de l'emploi et de la qualification en Région bruxelloise n'apparaissent pas clairement. **Le Conseil** demande qu'un travail de clarification soit fait à cet égard, en mentionnant notamment la réforme des aides à l'emploi dans laquelle s'inscrit la plupart des dispositifs cités.

Au deuxième paragraphe de la page 39, **le Conseil** demande de faire référence au Service de facilitation sectorielle ainsi qu'aux accords sectoriels.

Le Conseil propose, toujours à la page 39, de présenter quelques résultats tirés de l'évaluation des dispositifs de première expérience professionnelle.

2.3.2 Education – formation

Le Conseil estime que s'il est effectivement nécessaire de construire et de rénover les écoles, il faut également veiller à rendre les emplois dans l'enseignement plus attractifs afin de répondre à la pénurie de professeurs qui sévit en Région bruxelloise.

2.3.3 Environnement – climat – énergie

PNEC

Concernant le PNEC et afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie 2020, **le Conseil** insiste principalement sur :

- l'urgence d'initier une réflexion afin d'identifier des solutions concrètes permettant de tendre vers les objectifs déterminés ;
- l'importance d'un accompagnement (notamment socio-économique) efficace de divers acteurs ;
- les sources de financement et la nécessité d'affecter les montants dégagés par une fiscalité environnementale à des investissements visant la transition énergétique.

Réseau de distribution

Le Conseil constate que le Gouvernement s'engage à « *travailler avec les acteurs du secteur, le Fédéral et les Régions limitrophes pour élaborer d'ici 2030 un plan d'action visant au démantèlement phasé du réseau de distribution du gaz naturel à l'horizon 2050* ».

L'adaptation du réseau énergétique bruxellois constitue l'un des principaux défis à relever pour permettre la réussite des mesures envisagées dans ce projet de plan. Dans ce contexte, **le Conseil** s'interroge quant à la cohérence de cet engagement avec certaines ambitions régionales affirmées dans le cadre des réflexions sur l'installation d'une centrale de biométhanisation en Région de

Bruxelles-Capitale et plus particulièrement du processus « power to gas » nécessitant l'utilisation de l'actuel réseau de gaz naturel pour transporter un gaz de synthèse/hydrogène.

Energies renouvelables

De manière générale, **le Conseil** demande qu'une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie soit mise en place via des dispositifs qui permettront de rencontrer cet objectif.

En matière d'énergies renouvelables, si **le Conseil** partage la volonté de développer un approvisionnement énergétique via des sources d'énergies renouvelables lors des rénovations de bâtiments, il estime toutefois essentiel d'envisager en premier lieu les possibilités de réduction/optimisation/modernisation des consommations d'énergie des bâtiments. L'installation de sources d'énergies renouvelables ne doit être envisagée que dans un deuxième temps. Ceci afin, notamment de calibrer correctement les futures installations. De plus, **le Conseil** demande le développement de solutions d'autoconsommations partagées.

Par ailleurs, **le Conseil** insiste pour que les choix posés en matière de développement de sources d'énergies renouvelables intègrent les réflexions suivantes :

- la prise en compte de l'« énergie grise » nécessaire à la confection des installations d'énergies renouvelables et des conditions sociales dans lesquelles sont produites certaines installations d'énergies renouvelables (notamment pour l'extraction des minerais nécessaires à la confection de ces installations) ;
- l'analyse du « cycle de vie » complet des installations d'énergies renouvelables et plus particulièrement l'analyse de la future gestion des installations d'énergies renouvelables arrivant en « fin de vie ».

Zone de basses émissions

Concernant la zone de basses émissions, **le Conseil** estime que pour rencontrer les objectifs de la Stratégie 2020, des incitants, notamment financiers, sont nécessaires pour encourager l'achat de véhicules les moins polluants et pour encourager le recours aux alternatives à la possession d'un véhicule individuel. **Le Conseil** estime que ces incitants pourraient notamment encourager un public plus défavorisé à opter pour l'achat de véhicules plus performants du point de vue environnemental ou d'avoir recours à un mode de déplacement alternatif.

Sortie des véhicules diesel et essence

Le Conseil, s'il estime très probable que la sortie des moteurs thermiques induira des impacts positifs en matière de santé publique et de qualité de l'air au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, il nourrit cependant plusieurs craintes quant aux impacts socio-économiques de cette sortie des moteurs thermiques notamment par rapport à l'impact sur la consommation et la production d'électricité, sur les objectifs climat/énergie. Ces éléments sont à garder à l'œil afin d'éviter tout effet contre-productif.

Toutefois, **le Conseil** se demande si cette mesure doit déjà être indiquée dans le projet de Contribution étant donné que les travaux en sont toujours à la phase de consultation et de concertation.

Bornes de recharges de voitures électriques

Le Conseil souligne le défi technologique que représente l'installation d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. Il s'agira en effet de franchir les obstacles suivants :

- la durée d'obtention des permis autorisant les travaux d'installation des bornes (ainsi que la durée pour la réalisation de ces travaux) ;
- le peu de place disponible en voirie pour installer les bornes de recharge ;
- le réseau électrique actuel est principalement prévu pour du courant de 230 volts (88% du réseau). Or, l'installation de bornes de chargement rapide (ou semi-rapide) nécessite du courant de 400 volts ;
- il sera nécessaire de garantir les capacités, l'approvisionnement du réseau électrique dans un contexte où tous les véhicules seraient électriques. Or, cela n'est déjà pas le cas aujourd'hui.

Rues scolaires

Le Conseil s'interroge sur la pertinence d'identifier cette mesure étant donné qu'il y est juste fait mention d'un appel à projets.

2.3.4 Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

Le Conseil estime que ce chapitre est relativement pauvre. Or, il est nécessaire, sur base des projections démographiques, de mettre en place des politiques prospectives afin de garantir une offre de services accessibles pour tous et de répondre aux besoins de base de la population actuelle et future en matière notamment de petite enfance, de soins de santé, d'aides à domicile, d'accompagnements des publics fragilisés, ...

Par ailleurs, **le Conseil** s'étonne que, dans ce chapitre, il n'y ait aucune référence à la politique de logements sociaux.

2.4 Autres mesures structurelles

2.4.1 Politique industrielle et entrepreneuriat

Le Conseil regrette qu'aucune mention ne soit faite quant à sa contribution à la réalisation de ce plan industriel bruxellois (organisation d'un colloque dédié à la nouvelle politique industrielle le 8 juin 2017, co-organisation avec perspective.brussels d'une table ronde le 13 juin 2017 pour poursuivre les débats du colloque, avis d'initiative du 20 décembre 2018 relatif au Plan industriel bruxellois).

2.4.2 Stimuler l'innovation en économie circulaire

Le Conseil a déjà souligné le rôle primordial de l'action/mesure GOUV 4 du PREC. Pour rappel, cette dernière stipule que « *les Ministres porteurs proposeront un dispositif léger, mais opérationnel qui ait la forme d'une plate-forme d'identification et de levée des barrières technico-administratives à l'économie circulaire* ».

Le Conseil soutient dès lors le dispositif de la CiReDe (Circular Regulation Deal) qui vise précisément à identifier, prioriser et solutionner les éléments juridico-administratifs qui constituent des barrières juridico-administratives et doivent être allégés afin de favoriser le développement de la transition vers une économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale. Il estime que la levée des barrières juridico-administratives identifiées par le dispositif de la CiReDe aurait, outre un impact sur la transition vers une économie plus circulaire, également un impact positif sur l'économie bruxelloise en général. Dès lors, il insiste pour que ce dispositif perdure au-delà de la présente législature.

De plus, **le Conseil** souligne que, pour atteindre pleinement son objectif, le dispositif de la CiReDe devra aboutir à des propositions de solutions concrètes et être un moteur de leur mise en œuvre afin de lever les barrières juridico-administratives identifiées et objectivées par les acteurs de la CiReDe.

3. Considérations de forme

Le Conseil s'étonne de ne pas avoir reçu une version du texte intégralement en FR et une version intégralement en NL. En effet, la version reçue présente certains éléments en FR, d'autres en NL, voir même certains en anglais.

Le Conseil demande également qu'une table des matières et qu'un glossaire reprenant les abréviations soient joints afin d'assurer une meilleure lisibilité de ce document.

Le Conseil demande qu'une relecture attentive du texte soit faite afin de veiller à corriger les fautes d'orthographe et les coquilles restantes. **Le Conseil** a constaté plusieurs erreurs de retranscription dans les titres des ordonnances et arrêtés. Il demande également une relecture attentive à cet égard.

En page 28, dans le paragraphe 2 (« View.brussels est également amené à jouer un rôle clé ... »), **le Conseil** se demande si le « tant » ne doit pas être supprimé ou alors la phrase doit être complétée avec le deuxième rôle que doit jouer View.brussels.

*
* *